

## PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE GESTION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019/2020

Lieu d'habitation		CC Faucigny Glières CC 4 Rivières CC Arve et Salève CC Pays Rochois	CAS PARTICULIERS			
			Bonneville		Reignier-Esery et Viuz en Sallaz	Glières-Val-de-Borne : ancienne commune d'Entremont
Etablissement de destination		Tarifs appliqués pour les élèves du primaire et du secondaire	Elèves domiciliés sur le secteur du Bois Jolivet à destination du Collège de St Pierre en Faucigny (1)	Elèves domiciliés sur les hameaux de Monaz et Dessy à destination des écoles maternelle et primaire de Dessy (1)	Elèves des écoles de Reignier et Viuz en Sallaz(2)	Elèves des établissements de Thônes (Collèges et Lycée) (4)
Tarif inscription	1 <sup>er</sup> enfant	100€	0€	0€	0€	45€
	2 <sup>ème</sup> enfant	80€	0€	0€	0€	45€
	3 <sup>ème</sup> enfant	50€	0€	0€	0€	45€
Pénalités (5) (inscription tardive)	1 <sup>er</sup> enfant	60€ (par famille)	60€ (par famille)	60€ (par famille)	0€	30€
Autres tarifs	Elèves non ayant droit (6)	100€	Non concernés	Non concernés	Non concernés	100€
	Duplicata	5€	5€	5€	5€	5€

- (1) Montant de l'inscription des élèves pris en charge par la Commune de Bonneville  
(2) Montant de l'inscription des élèves pris en charge par la Commune de Reignier – Esery et Viuz en Sallaz  
(3) Elèves inscrits par la Commune de Petit Bornand  
(4) Solde avec le montant de l'inscription normal pris en charge par la CCFG  
(5) La pénalité s'ajoute au prix de l'inscription en cas de d'inscription tardive. Une seule pénalité est appliquée pour 1 ou plusieurs enfants de la même famille inscrits aux transports scolaires.  
(6) Les non ayants-droits sont définis comme les élèves ne satisfaisant pas à l'ensemble des critères nécessaires pour être éligible au transport scolaire (établissement d'affectation ne répondant pas à la carte scolaire, BTS, apprentis, internes, Formation, CAP). Ils peuvent cependant bénéficier, sous certaines conditions, d'une dérogation, à savoir :
- l'existence d'une ligne de transport scolaire pour le trajet souhaité
  - de place disponible dans le véhicule
  - le transport de l'élève n'engendre pas de surcoût pour Proxim iti

Le cas échéant, ils ne peuvent bénéficier des aides financières prévues au chapitre 2 du règlement des transports scolaires de Proxim iTi. Toutes les demandes de dérogation seront étudiées au cas par cas, et la décision relèvera uniquement de Proxim iti.

Une prise en charge est possible pour les élèves domiciliés à moins de 3km de leur établissement d'enseignement, en fonction du secteur. Se renseigner auprès de Proxim iTi.

Les règles d'éligibilités sont rappelées au règlement des transports scolaires Proxim iTi.

Pour un remboursement du montant de la participation, la carte doit être retournée à Proxim iTi au plus tard le 1er novembre de l'année scolaire en cours.

A compter du 1er mai de l'année scolaire en cours, les participations des familles ne sont plus facturées